



## Règlement du Festival

**Article 1 :** Le Festival International du Film de Femmes de Salé a pour finalité de mettre en exergue tout apport artistique cinématographique à même de donner à la femme et de la femme l'image qu'elle mérite devant, sur et derrière l'écran.

**Article 2 :** La douzième édition **du Festival International du Film de Femmes de Salé** aura lieu à Salé du **24 au 29 septembre 2018**.

**Article 3 :** Le programme de cette édition comprend

- Une compétition officielle ouverte aux films long métrage
- Une compétition officielle ouverte aux films documentaire

Les films participants à la compétition longs métrages et documentaires doivent être produits en 2017-2018 et doivent s'adapter à la finalité du festival telle que définie dans l'article premier.

**Article 4 :** la compétition officielle des films documentaire est réservée à des réalisatrices femmes.

**Article 5 :** Ne peuvent être présélectionnés et invités en compétition longs métrages et documentaires que des films répondants aux critères fixés par ledit règlement.

**Article 6 :** Tous les films candidats à la compétition longs métrages et documentaires doivent être présentés en version originale, sous titrés en français et sur support DCP.

**Article 7 :** La date limite **d'inscription des films candidats à la sélection officielle pour la compétition longs métrages et documentaires est fixée au 30 juin 2018**. Date à laquelle doivent parvenir au Secrétariat du Festival : la fiche d'inscription dûment remplie et signée ; un synopsis du film; une photo du réalisateur, sa biographie et des photos du film (2 au minimum).

**Article 8 :** La copie définitive du **film sélectionné pour les compétitions longs métrages et documentaires devra parvenir au Secrétariat du Festival avant le 30 Août 2018** accompagnée du matériel de promotion (Affiches de différents formats, photos, press-book, etc...)

**Article 9 :** Les frais d'expédition du film participant aux compétitions, longs métrages et documentaires, sont à la charge du producteur, les frais de retour, du magasinage et d'assurance des copies de films depuis leur réception jusqu'à leur réexpédition sont à la charge du Festival.

**Article 10 :** Tous les films provenant de l'étranger sont soumis au régime de l'admission temporaire.

**Article 11 :** Deux jurys officiels départageront les films présentés dans le cadre des compétitions officielles

- **Jury films longs métrages composé de sept (7) femmes**
- **Jury films documentaire composé de trois (3) femmes**

**Article 11 :** Les jurys décernent après délibération les prix ci-après :

- Compétition longs métrages :

- ✓ **Le grand prix du Festival** doté d'une récompense de 50.000 Dh, offert au réalisateur.
- ✓ **Le prix spécial du Jury** doté d'une récompense de 30.000 Dh, offert au réalisateur.
- ✓ **Le prix du scénario** doté d'une récompense de 20.000 Dh, offert au scénariste
- ✓ **Le prix du premier rôle féminin** doté d'une récompense de 15.000 Dh à l'actrice principale du film.
- ✓ **Le Prix du premier rôle masculin** doté d'une récompense de 15.000 Dh à l'acteur principal du film.

- Compétition documentaires :

- ✓ **Le prix du film documentaire** doté d'une récompense de 10.000 Dh, offert à la réalisatrice.

**Article 12 :** Des mentions spéciales peuvent être décernées par les jurys du Festival.

**Article 13 :** En parallèle aux compétitions officielles, longs métrages et documentaires, sont projetés dans le cadre de la section panorama destinée au grand public, des films de court métrage de réalisatrices marocaines ainsi que des films de long métrage marocains, en relation avec la thématique du festival. Cette section est sanctionnée par **un prix jeune public** décerne au meilleur court et long métrage marocain, et ce par un jury composé de trois jeunes cinéastes femmes.

- ✓ **Le prix jeune public** long métrage doté d'une récompense de 10.000 Dh, offert au réalisateur.
- ✓ **Le prix jeune public** court métrage doté d'une récompense de 5.000 Dh, offert à la réalisatrice.

**Article 14 :** Les questions non prévues dans le présent règlement restent du ressort des organisateurs.

**Article 15 :** La participation au Festival implique l'adhésion au présent règlement.

